

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-264402025-20240627-2024_7-DE

Berger
Levrault

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur une éventuelle participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, avec 8 voix POUR et 4 CONTRE,
Décide d'attribuer une aide exceptionnelle à hauteur du montant total de la facture soit 512,88 euros.

Le CCAS procédera à la prise en charge du paiement auprès du tiers.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 28 juin 2024.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-264402025-20240627-2024_8-DE



A été exposé aux membres, la situation familiale, étude des ressources et justificatifs.

Une autre proposition est faite d'accorder une aide financière exceptionnelle pour la totalité de la facture de restaurant scolaire soit 160€.

Une proposition complémentaire est suggérée, d'accompagner la première aide d'un bon alimentaire de 100€.

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur une éventuelle participation.

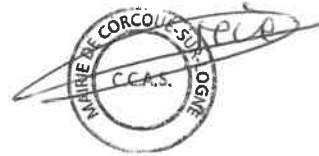
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

Décide d'accorder une aide exceptionnelle à M. et Mme à hauteur de 160 € pour la prise en charge de la facture de restaurant scolaire accompagné d'un bon alimentaire à hauteur de 100€.

Le CCAS procédera à la prise en charge du paiement auprès du tiers.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 28 juin 2024.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-264402025-20240627-2024_9-DE



propriétaires occupants, aux résidents de logement, foyer, ainsi qu'aux personnes hébergées gratuitement.

La participation pour l'année 2024 du CCAS est proposée par le département à hauteur de 309,15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la participation du CCAS de la commune de Corcoué sur Logne au FSL à 309,15€ pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 28 juin 2024.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**

